

Retour sur la période stratégique 2020-2023 de la mensuration officielle

Autor(en): **Aström, Helena**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2023)**

Heft 43

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1046300>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Retour sur la période stratégique 2020–2023 de la mensuration officielle

La période stratégique 2020–2023 de la mensuration officielle qui touche à son terme a été marquée par l'ouverture d'entreprises dans les dernières zones encore hors mensuration. En outre, le traitement des secteurs où subsistaient des numérisations préalables s'est fortement accéléré, les bases légales de la MO ont été révisées et le changement de modèle de données a été élaboré, avec une entrée en vigueur déjà programmée. L'harmonisation des données des adresses de bâtiments et du registre fédéral des bâtiments et des logements a aussi pu être intensifiée à l'échelle nationale.

La stratégie 2020–2023 de la mensuration officielle comportait trois axes:

1^{er} axe: obtention du standard de qualité MO93 dans la Suisse entière

«La mensuration officielle couvre tout le territoire de manière homogène, avec une parfaite actualité.»

2^{ème} axe: extension de la mensuration officielle dans la Suisse entière

«La mensuration officielle est étendue de façon à constituer un cadastre avec un répertoire géométrique des bâtiments et fournit les géodonnées de référence qui lient les propriétaires, propriété par étages comprise, ainsi que les servitudes représentables au système d'informations foncières.»

3^{ème} axe: poursuite ponctuelle du développement de la mensuration officielle

«La mensuration officielle continue à se développer ponctuellement dans la perspective de la stratégie pour les années 2024 à 2027, l'accent étant mis sur le cadastre en 3D, l'historisation des données et la transformation numérique des processus. Des bases de décision appropriées sont élaborées.»

Couverture territoriale complète (1^{er} axe)

Le premier axe de la stratégie de la mensuration officielle (MO) pour les années 2020 à 2023 et du plan de mesures associé était intitulé «Obtention du standard de qualité MO93 dans la Suisse entière» et comprenait les paquets de mesures suivants:

- A – Atteindre le standard de qualité MO93 partout
- B – Remplacer les œuvres cadastrales préalablement numérisées
- C – Accroître la qualité des données

Un coup d'œil jeté aux statistiques a de quoi réjouir. Le standard MO93 visé a enregistré une progression de 5,8 % au cours des trois dernières années, soit 243 000 ha de plus! Les zones dotées de mensurations reconnues définitivement, préalablement numérisées (NPrecon), ont reculé de 3,7 %, les mensurations reconnues provisoirement (prov) ont connu un repli de 1,0 %

et les zones hors mensuration (hm) se sont réduites de 0,9 %. Malgré cela, le standard MO93 ne couvrait que 73 % du territoire à la fin de l'année 2022, raison pour laquelle des efforts significatifs doivent continuer à être entrepris au cours des années à venir. (Les indications relatives au plan du registre foncier issues de la banque de données AMO utilisées pour ces statistiques ont fait l'objet de corrections parfois systématiques dans certains cantons l'an passé, si bien que les valeurs concernant la modification du standard sont entachées d'une certaine incertitude.)

Standard MO	2019	2022	Différence
MO93	67.2 %	73.0 %	+ 5.8 %
NPrecon	10.9 %	7.2 %	- 3.7 %
CN	1.6 %	1.5 %	- 0.1 %
NM	0.3 %	0.2 %	- 0.1 %
SN	0.2 %	0.1 %	- 0.1 %
GR	0.2 %	0.2 %	0 %
prov	7.2 %	6.2 %	- 1.0 %
pas mens.	9.3 %	8.4 %	- 0.9 %
Lacs	3.3 %	3.2 %	- 0.1 %

Abréviations

MO93	Mensuration officielle de 1993	Données numériques conformément aux directives fédérales de 1993 (OMO)
NPrecon	Numérisation préalable reconnue	Données numériques à partir du plan original conformément aux directives fédérales de 1993 (OMO); la structure correspond à la MO93
CN	Complètement numérique	Données numériques conformément aux directives fédérales de 1974; ensemble des points sous forme numérique
NM	Partiellement numérique	Plans graphiques conformément aux directives fédérales de 1974; points de polygonation et points limites sous forme numérique
SN	Semi-numérique	Plans graphiques conformément aux directives fédérales de 1919; des coordonnées sont calculées pour les points de polygonation (points fixes)
GR	Graphique	Plans graphiques conformément aux directives fédérales de 1919
prov	Reconnu provisoirement	Plans graphiques établis avant 1919 conformément aux directives cantonales
pas mens.	Pas mesuré	Zones non mesurées (zones qui ne disposent pas encore de plans)

Changement de modèle de données et révision des bases légales (2^{ème} axe)

Paquet de mesures D – Introduire le modèle de données DM.flex¹

Le modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV version 1.0 va être mis en vigueur au 1^{er} janvier 2024 après une large consultation. Pour que cette étape soit possible, il a d'abord fallu procéder à une révision des bases légales de la mensuration officielle, à savoir l'OMO² et l'OTEMO³. Ces travaux d'ampleur, particulièrement exigeants, ont aussi pu être menés à terme en 2023 et les ordonnances révisées, l'OMO et l'OMO-DDPS⁴, entreront également en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Correction des bâtiments et harmonisation des données MO-RegBL (2^{ème} axe)

Paquet de mesures J – Créer un répertoire officiel des bâtiments»

Dans la stratégie, il est écrit: *La mensuration officielle apporte sa contribution à la création d'un répertoire officiel des bâtiments en mettant des données géométriques à la disposition du registre des bâtiments et des logements.*

Au départ, la direction du projet estimait que la correction des bâtiments et l'harmonisation des données pourraient être achevées dès 2020. Beaucoup de dynamisme et d'intenses discussions avec toutes les parties prenantes de la Confédération (RegBL, MO) et des cantons (statistique, MO) ont permis de trouver des solutions concrètes pour tous les cas particuliers. Il s'est toutefois avéré que ces travaux étaient d'une ampleur supérieure à ce qui avait été anticipé, de sorte qu'ils ne sont achevés qu'à 90 % en 2023. Un peu de temps sera encore nécessaire pour parvenir à la couverture territoriale complète.

Autres travaux

Les travaux précités ayant mobilisé des ressources considérables (financières et en personnel), aussi bien au sein de la Confédération que des cantons, les autres paquets de mesures des deuxième et troisième axes de la stratégie de la mensuration officielle pour les années 2020 à 2023 et du plan de mesures associé n'ont été traités qu'à la marge voire n'ont pas été traités du tout.

Concrètement, les paquets de mesures suivants ont été concernés:

- E – Accroître l'actualité
- F – Optimiser le système d'annonces
- G – Permettre la gestion de servitudes dans la mensuration officielle
- H – Introduire un système d'informations foncières d'ampleur nationale
- I – Harmoniser et actualiser les plans de répartition de la propriété par étages
(2^{ème} axe: Extension de la mensuration officielle dans la Suisse entière)

et les paquets de mesures:

- K – Poursuivre le développement du modèle de données DM.flex
- L – Optimiser les tâches et les processus
- M – Assurer l'historisation
- N – Etendre la mensuration officielle en direction d'un cadastre en 3D
- O – Soutenir la transformation numérique
- P – Encourager la relève
(3^{ème} axe: Poursuite ponctuelle du développement de la mensuration officielle).

En conséquence, la Confédération et les cantons ont volontairement réduit les objectifs de la stratégie pour les années 2024 à 2027.

Helena Aström, ing. géom. brev
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
helena.astroem@swisstopo.ch

¹ En ce qui concerne la terminologie, une décision a été prise sur la base des réactions reçues aussi bien lors de la consultation de la documentation du modèle que lors de la séance d'information «Mensuration Officielle Suisse: à grands pas vers l'avenir» du 21 septembre 2022: Le projet DM.flex donne naissance au nouveau modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV.

² Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), RS 211.432.2

³ Ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO), RS 211.432.21

⁴ Ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle (OMO-DDPS), RS 211.432.21. Cette ordonnance remplace l'OTEMO à partir du 1^{er} janvier 2024.